

BIENVENUE !

Anfh

Association nationale
pour la formation permanente
du personnel hospitalier



Hauts de France



Les modifications des praticiens hospitaliers contractuels

Florent LE FRAPER DU HELLEN

Pratiques RH, recrutement, compétences et carrière - Mobilité internationale - Formation professionnelle - Droit du travail et relations sociales - Santé, sécurité et qualité de vie au travail - Retraite et protection sociale - Rémunérations et performance RH - Paie et administration du personnel - Comptabilité, fiscalité et gestion financière - Droit des affaires - Management de projet, stratégie et organisation - Management et leadership - Efficacité professionnelle et développement personnel

Les statuts des personnels médicaux contractuels

- Création du statut de nouveau praticien contractuel : statuts en voie d'extinction et dispositifs transitoires
- Motifs de recrutement des nouveaux praticiens contractuels
- Modifications concernant les congés maladie
- Les modifications concernant la prime de précarité
- Précisions sur les motifs de licenciement



Ma santé 2022

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2022

- Décret statut unique de praticien contractuel

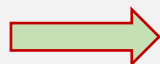
Retard de publication : journal Officiel du 6 février 2022

Ma santé 2022

Dispositifs transitoires

- Possibilité de continuer à recruter des praticiens attachés et des praticiens contractuels après le 1er janvier 2022, **sur la base des statuts existants**

Statut de clinicien



Aucun nouveau recrutement sous ce statut à compter du 1^{er} janvier 2022

LES PHC



Le Personnel médical hospitalier :

la création du statut du nouveau praticien contractuel

Code de la santé publique



Section 3
Chapitre II
Livre Ier
6^{ème} partie

Fusion

Praticien contractuel
Praticien attaché
Cliniciens

A l'exception

Assistant des hôpitaux

Le Personnel médical hospitalier :

la création du statut du nouveau praticien contractuel

Dispositif transitoire

Mise en extinction statuts praticien contractuel / Praticien attaché

- Pas de nouveau recrutement sous ces statuts
- Pas de renouvellement ou d'avenant sous un ancien statut
- Les PC et PA restent régis par leurs statut jusqu'au terme de leur contrat

Dispositions transitoires anciens PHC

Les dispositions relatives aux anciens praticiens contractuels demeurent applicables aux seuls praticiens contractuels en fonction à la date de publication du décret n° 2022-135 du 5 février 2022 relatif aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels

Article R. 6152-400 CSP

- **Aucun nouveau contrat** ni aucun renouvellement ou avenant pour les contrats en cours.
- **Les contrats en cours** conclus antérieurement **se poursuivent jusqu'à leur terme selon les modalités qu'ils prévoient.**

Dispositions transitoires anciens PHC

Les anciennes dispositions **demeurent applicables aux seuls praticiens attachés en fonction** à la date de publication du décret n° 2022-135 du 5 février 2022 relatif aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels.

Article R6152-600 CSP

- **Les praticiens attachés** qui bénéficient d'un droit à renouvellement en CDI **conservent ce droit.**

Recrutement PHC

Motifs de recrutement des nouveaux praticiens contractuels	Durée
Remplacement d'une absence ou accroissement temporaire d'activité	6 mois max <i>Renouvellement max 2 ans</i>
Difficultés particulières de recrutement Nombre maximal , nature et spécialités fixés par le CPOM	3 ans max <i>Renouvellement max 6 ans</i>
Recruter un praticien dans l'attente de son inscription sur la liste d'aptitude au concours de praticien hospitalier Minimum cinq demi-journées	3 ans max
Compléter l'offre de soins territoriale – développement de l'exercice mixte et les coopérations ville-hôpital Maximum quatre demi-journées	3 ans <i>Renouvellement CDD max 6 ans</i>



Recrutement à **temps plein** ou à **temps partiel**

Toute **modification** du nombre de demi-journées, du lieu ou des structures d'affectation prévus au contrat se fait après accord de l'intéressé et donne lieu à la signature d'un **avenant au contrat initial**, conclu dans les mêmes formes que ce dernier.

Recrutement PHC : CDI

Motifs de recrutement des nouveaux praticiens contractuels	Durée	
Remplacement d'une absence ou accroissement temporaire d'activité	6 mois max <i>Renouvellement max 2 ans</i>	Pas de CDI Durée max cumulée de CDD max de 6 ans
Difficultés particulières de recrutement	3 ans max <i>Renouvellement max 6 ans</i>	
Recruter un praticien dans l'attente de son inscription sur la liste d'aptitude au concours de praticien hospitalier	3 ans max	
Compléter l'offre de soins territoriale – développement de l'exercice mixte et les coopérations ville-hôpital	3 ans max <i>Renouvellement CDD max 6 ans</i>	CDI possible après une durée cumulée de contrat de 3 ans Durée cumulée de six ans sur le même emploi dans le même établissement = renouvellement en CDI

Recrutement PHC

- Recrutement par le **directeur après avis PCME et chef de pôle**, sur proposition du chef de service
- Possibilité d'exercer son activité dans **plusieurs établissements**, notamment au sein des GHT (convention)
- PHC temps plein : peut être répartie **entre un établissement public de santé et un établissement de santé privé** habilité à assurer le service public hospitalier.

Le contrat précise

- Les **titres de formation** et qualifications professionnelles ;
- Le **motif de recrutement**, la nature des fonctions occupées ainsi que les obligations de service incombant au praticien exprimées en demi-journées ou en heures lorsque l'activité médicale est organisée en temps continu, notamment en ce qui concerne sa participation à la continuité des soins ou à la permanence sur place ;
- Le pôle ou le service **d'affectation** ;
- La date de prise de fonction du praticien, la **durée du contrat** ainsi que, le cas échéant, la date à laquelle celui-ci prend fin et la durée de la période d'essai ;
- La **durée du préavis** en cas de démission, de licenciement, de rupture anticipée ou en cas de non-renouvellement du contrat ;
- **L'indication du régime de protection sociale** (régime général de la sécurité sociale et régime complémentaire de retraite de l'Ircantec) ;
- Le **montant des émoluments** ainsi que des indemnités qui peuvent s'y ajouter ;
- Les règles relatives aux **droits et obligations des praticiens** en tant qu'agents publics et les règles de déontologie ;

Le Personnel médical hospitalier : motifs de recrutement des PHC

Composition de la rémunération

- Des **émoluments mensuels**
- Indemnités de sujétion
- Indemnités forfaitaires TTA
- Indemnités correspondant aux astreintes et aux déplacements auxquels elles peuvent donner lieu ;
- PECH
- PET
- Prime de solidarité territoriale

Le Personnel médical hospitalier : motifs de recrutement des PHC

Détermination des émoluments

Durée	Motifs nouveaux praticiens contractuels
6 mois Renouv Max 2 ans	Remplacement d'une absence ou accroissement temporaire d'activité

Les émoluments prennent en compte **notamment**

- Les **fonctions occupées**
- La **qualification requise** pour leur exercice
- La **qualification détenue par le praticien** ainsi que **son expérience**.

Plancher



39 396€ brut / an pour un temps plein, hors primes et indemnités

Plafond



67 740,25€ brut / an pour un temps plein hors primes et indemnités

Le Personnel médical hospitalier : Cumul emploi retraite

Détermination des émoluments

Durée	Motifs nouveaux praticiens contractuels
3 ans <i>Renouvellement max 6 ans CDI possible après 3 ans CDI au bout de 6 ans</i>	Compléter l'offre de soins territoriale – développement de l'exercice mixte et les coopérations ville-hôpital Maximum quatre demi-journées

Les émoluments prennent en compte **notamment**

- Les **fonctions occupées**
- La **qualification requise** pour leur exercice
- La **qualification détenue par le praticien** ainsi que **son expérience**.

Plancher



39 396€ brut / an proratisé en fonction de la quotité, hors primes et indemnités

Plafond



67 740,25€ brut / an proratisé en fonction de la quotité, hors primes et indemnités

Le Personnel médical hospitalier : cumul emploi-retraite

Détermination des émoluments

Pas de motif de recrutement au titre du **cumul emploi-retraite !**

Limite d'âge : fin de la dérogation à 72 ans prévue par l'article 138 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 au **31 décembre 2022**

Plancher



39 396€ brut / an, hors primes et indemnités

Plafond



67 740,25€ brut / an, hors primes et indemnités

Seuil max cumul emploi-retraite



Dernier échelon

Les émoluments prennent en compte **notamment**

- Les **fonctions occupées**
- La **qualification requise** pour leur exercice
- La **qualification détenue par le praticien** ainsi que **son expérience**.

Le Personnel médical hospitalier : motifs de recrutement des PHC

Détermination des émoluments

Durée	Motifs nouveaux praticiens contractuels
3 ans Renouv Max 6 ans	Difficultés particulières de recrutement

Les émoluments prennent en compte **notamment**

- Les **fonctions occupées**
- La **qualification requise** pour leur exercice
- La **qualification détenue par le praticien** ainsi que **son expérience**.

Plancher



39 396€ brut / an, hors primes et indemnités

Plafond



67 740,25€ brut / an

Max 119 130€ brut par an (Part variable)

Les émoluments **peuvent comprendre une part variable** subordonnée à la réalisation des engagements particuliers et des objectifs prévus au contrat.

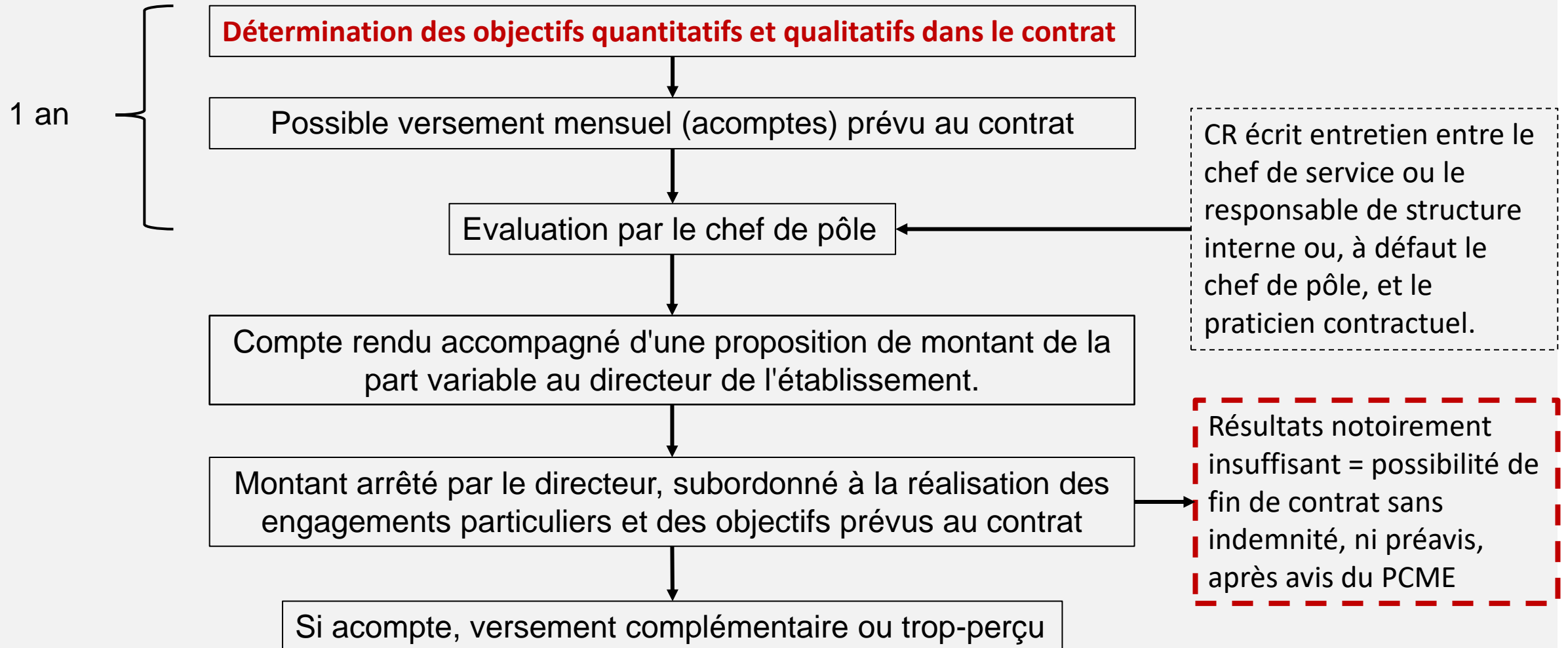
Part variable max = 119 130€ - 67 740,25€ = 51 389,75 ?

Le contrat précise

- Les titres de formation et qualifications professionnelles ;
- Le motif de recrutement, la nature des fonctions occupées ainsi que les obligations de service incombant au praticien exprimées en demi-journées ou en heures lorsque l'activité médicale est organisée en temps continu, notamment en ce qui concerne sa participation à la continuité des soins ou à la permanence sur place ;
- Le pôle ou le service d'affectation ;
- La date de prise de fonction du praticien, la durée du contrat ainsi que, le cas échéant, la date à laquelle celui-ci prend fin et la durée de la période d'essai ;
- La durée du préavis en cas de démission, de licenciement, de rupture anticipée ou en cas de non-renouvellement du contrat ;
- L'indication du régime de protection sociale (régime général de la sécurité sociale et régime complémentaire de retraite de l'Ircantec) ;
- Le montant des émoluments ainsi que des indemnités qui peuvent s'y ajouter ;
Les règles relatives aux droits et obligations des praticiens en tant qu'agents publics et les règles de déontologie ;
- Pour les praticiens recrutés au motif de difficultés particulières de recrutement, **les engagements particuliers souscrits par le praticien, les objectifs quantitatifs et qualitatifs qui lui sont assignés** et dont la réalisation peut déterminer le versement de certains éléments variables de rémunération, les délais qui lui sont impartis pour y parvenir ainsi que le rythme de révision éventuelle de ces objectifs et engagements.

Le Personnel médical hospitalier : motifs de recrutement des PHC

Détermination des émoluments



Le Personnel médical hospitalier : motifs de recrutement des PHC

Détermination des émoluments

Durée	Motifs nouveaux praticiens contractuels
Max 3 ans	Recruter un praticien dans l'attente de son inscription sur la liste d'aptitude au concours de praticien hospitalier

Plancher



39 396€ brut / an, hors primes et indemnités

Plafond



Echelon de praticien hospitalier comme « si classé »

Les modifications concernant les congés maladie des praticiens contractuels

Praticien hospitalier		
Nouveau PC		
Praticien CDI		

La carrière du personnel médical hospitalier : Prime de précarité

Reprise des dispositions par le décret n° 2022-135 du 5 février 2022

Lorsqu'au terme du contrat, **la relation de travail n'est pas poursuivie**, le praticien contractuel a droit à une indemnité destinée à compenser la précarité de sa situation

Article R6152-375 CSP

La carrière du personnel médical hospitalier : Prime de précarité

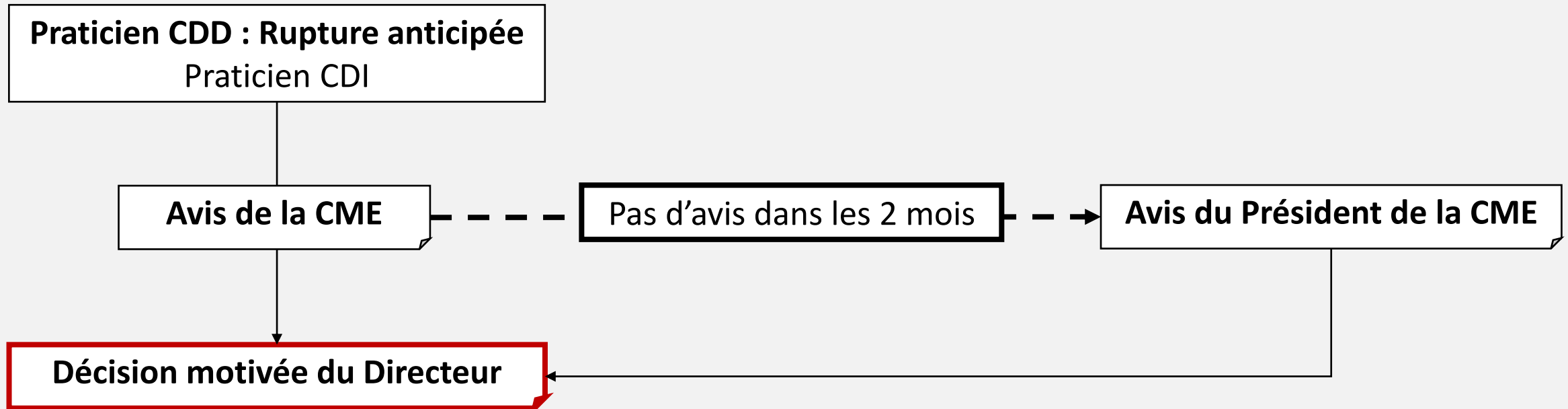
	Versement de l'indemnité de fin de contrat	Absence de versement de l'indemnité de fin de contrat	Montant	Versement
Praticien contractuel	Non renouvellement du CDD	<p>Rupture anticipée à l'initiative de l'agent</p> <p>Refus de CDI</p> <p>Refus de candidature sur emploi vacant de PH</p> <p>Emoluments bruts annuels supérieurs de 30 % au seuil minimum (39 396 € x 130% = 51 214,8€)</p>	10 % des émoluments	<p>Au terme de l'ensemble de ses contrats</p> <p>au plus tard un mois après le terme du contrat</p>

La carrière du personnel médical hospitalier : démission

Préavis →

Max 6 mois	1 mois
Max 2 ans	2 mois
Plus de 2 ans ou CDI	3 mois

La carrière du personnel médical hospitalier : licenciement



- **Suppression du besoin** ou de l'emploi qui a justifié le recrutement du praticien
- **Transformation du besoin** ou de l'emploi qui a justifié le recrutement, lorsque l'adaptation du praticien au nouveau besoin n'est pas possible
- **Recrutement d'un praticien titulaire** lorsqu'il s'agit de pourvoir la vacance d'un poste permanent
- Refus par le praticien d'une **modification d'un élément substantiel** du contrat

MERCI À VOUS !



Gardons le contact !

formation@gereso.fr